



**Chambre  
de la sécurité  
financière**

## **POLITIQUE**

**NUMÉRO DE LA RÉOLUTION :**

**CA-20090508-16**

**APPROUVÉ PAR :**

**Conseil d'administration**

**DATE DE LA RÉOLUTION/APPROBATION :**

**2009-05-08**

**ENTRÉE EN VIGUEUR :**

**2009-07-01  
CA-20090508-12**

**DERNIÈRE MISE-À-JOUR :**

**2019-01-01  
CA-20181211-11**

**DATE D'ABROGATION :**

**AAAA-MM-JJ  
(Résolution no. X)**

### **ALLOCATIONS DE PRÉSENCE ET REMBOURSEMENT DES DÉPENSES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### **Introduction**

La présente politique est prise en conformité avec l'article 299 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (« LDPSF »), L.R.Q., c. D-9.2 et avec l'article 43 du *Règlement intérieur de la Chambre de la sécurité financière*.

#### **1. Champ d'application**

La présente politique s'applique uniquement aux administrateurs de la Chambre, élus en vertu de l'article 289 LDPSF ou nommés par le ministre en vertu de l'article 288 LDPSF.

#### **2. Allocation de présence**

##### **2.1 Président**

Le président du conseil d'administration a droit à une allocation de présence de 55 975 \$ par année de mandat, répartie également entre les séances du conseil et des comités formés par celui-ci auxquelles il a été présent dans l'année. L'allocation lui est payée en 26 versements égaux. Sa participation à toute autre activité qu'il est d'usage d'associer à l'exercice de ses fonctions n'est pas rémunérée.

## **2.2 Vice-présidents**

Les vice-présidents du conseil d'administration ont droit à une allocation de présence de 11 195\$ par année de mandat, répartie également entre les séances du conseil. L'allocation leur est payée en 26 versements égaux. Leur participation à toute autre activité qu'il est d'usage d'associer à l'exercice de leurs fonctions n'est pas rémunérée. Les vice-présidents du conseil d'administration sont rémunérés comme les autres membres du conseil d'administration pour la participation à une séance d'un comité formé par le conseil d'administration sauf s'il s'agit de la participation au comité statutaire prévu dans la description de fonctions, conformément au *Manuel des politiques et règles de gouvernance*.

## **2.3 Autres administrateurs**

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, les autres administrateurs ont droit à une allocation de présence de 800 \$ par jour de séance du conseil d'administration ou, dans le cas d'une séance téléphonique, à une allocation de présence de 320 \$ par séance ainsi tenue.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les autres administrateurs ont droit à une allocation de présence de 1 000 \$ par jour de séance du conseil d'administration ou, dans le cas d'une séance téléphonique, à une allocation de présence de 400 \$ par séance ainsi tenue.

## **2.4 Président sortant**

Lorsque sa présence à une séance du conseil d'administration est requise par le président du conseil d'administration, le président sortant a droit à une allocation de présence de 400 \$. Dans le cas d'une séance téléphonique, cette allocation est de 100 \$.

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, lorsque sa présence à une séance du conseil d'administration est requise par le président du conseil d'administration, le président sortant a droit à une allocation de présence de 800 \$. Dans le cas d'une séance téléphonique, cette allocation est de 320 \$.

## **3. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, lorsque sa présence à une séance du conseil d'administration est requise par le président du conseil d'administration, le président sortant a droit à une allocation de présence de 1 000 \$. Dans le cas d'une séance téléphonique, cette allocation est de 400 \$. Remboursement des dépenses**

Le président et les vice-présidents du conseil d'administration ainsi que les autres administrateurs et les invités admis par le conseil d'administration ont droit au remboursement des dépenses encourues pour leur participation à une séance du conseil, le tout dans la mesure prévue par la *Politique relative aux frais remboursables*

## **4. Versement des allocations et remboursement des dépenses**

Le versement des allocations de présence et le remboursement des dépenses s'effectuent en conformité avec les procédures prises à cet effet par la direction des Finances et amélioration continue.